

# Sociologie de l'intervention sociale



ISABELLE ASTIER  
AREZKI MEDINI

# Sociologie de l'intervention sociale

2<sup>e</sup> édition

**ARMAND COLIN**

## Cursus Sociologie

*Ouvrage publié sous la direction de Francois de Singly*

Illustration de couverture : © Getty Images

Conception de couverture : Hokus Pokus créations

Mise en pages : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Armand Colin, 2010, 2019 pour cette nouvelle édition

Armand Colin est une marque de  
Dunod Éditeur 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

ISBN : 978-2-200-62449-1

<http://www.armand-colin.com>

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*« Le social n'est pas un processus clair et univoque. Les sociétés modernes répondent-elles à un processus de socialisation ou de désocialisation progressive ? Tout dépend de l'acception du terme, or il n'en est aucune d'assurée, et toutes sont réversibles. Ainsi des institutions qui ont jalonné "les progrès du social" (urbanisation, concentration, production, travail, médecine, scolarisation, sécurité sociale, assurances, etc.) y compris le capital, qui fut sans doute le médium de socialisation le plus efficace de tous, on peut dire qu'elles produisent et détruisent le social dans le même mouvement. »*

Jean BAUDRILLARD, *À l'ombre des majorités silencieuses.*  
*La fin du social* (Denoël/Gonthier, 1982, p. 69).



# Sommaire

<b>Introduction générale</b>	<b>9</b>
1. Une pauvre valide ou une travailleuse pauvre ?	12
2. Une travailleuse sans travail	14
3. L'imbrication du social et du politique	15
4. Le travail et l'emploi	18
5. Droit à l'oubli et les TIC	21
Plan de l'ouvrage	23
<b>1 L'État, producteur et animateur du social</b>	<b>25</b>
1. L'État et ses fondements sociologiques et politiques	27
1.1 Limites de l'État-providence	27
1.2 Édification du travail social	33
2. L'État et l'individu	36
2.1 Dette sociale, proximité et droit subjectif	39
2.2 Individus affranchis ?	48
2.3 Des politiques de lutte contre l'exclusion vers les politiques d'inclusion	52
3. L'influence de l'Europe sur le modèle social français	58
3.1 Activation du social et contrepartie	58
3.2 L'intérêt général : affaire de tous	61
3.3 De la responsabilisation à l'expression de soi	62
3.4 Les nouveaux modes de gouvernance de l'État	63
3.5 L'ANESM, un nouveau mode de gouvernance du social	65

<b>2 Transformation du champ social : éclatement et renouvellement du modèle</b>	<b>69</b>
1. Des intervenants sociaux sur mesure	69
1.1 Avant les années 1980 : le travail social et ses professionnels, entre critique, unification et professionnalisation	71
1.2 Après les années 1980 : travail social et développement de l'intervention sociale	75
2. Élargissement des missions confiées au social	88
2.1 Les relations d'aide	88
2.2 La médiation, support de l'intervention sociale	90
2.3 Accompagner et produire de la confiance	93
2.4 Institution et dispositif : l'exemple des aides-éducateurs	97
3. L'élargissement des populations du social	101
3.1 Catégories fluctuantes de l'action publique	101
3.2 Le portrait administratif des pauvres	115
3.3 Précaires, vulnérables et désaffiliés	118
3.4 L'exclusion en théorie	121
3.5 Le RSA ou le retour de Speenhamland	124
<b>3 Le nouvel esprit des institutions sociales</b>	<b>131</b>
1. Institutions et dispositifs... vers la contrepartie	134
1.1 L'accompagnement, une forme de l'intervention sociale	137
1.2 La reconnaissance de la souffrance sociale	140
2. Pratiques de la reconnaissance et institutions	144
2.1 Reconnaître des droits aux usagers	146
2.2 L'usager : entre survivance et modernité	147
2.3 Les usagers, citoyens, consommateurs et modernisateurs	150
3. La loi de janvier 2002 et les usagers du social	153
3.1 Exercer et accéder à ses droits sociaux	156
3.2 Une éthique du proche	158
<b>Conclusion</b>	<b>161</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>165</b>



# Introduction générale

Notre propos général est de retracer les grandes transformations de l'État et de ses interventions sur le social. Ainsi les mutations du social sont replacées dans un contexte plus large des transformations du modèle étatique, notamment les changements relatifs à l'intérêt général sur lequel l'État a construit sa légitimité. Non seulement l'État n'a plus le monopole de l'intérêt général mais de plus ses services sont censés agir simultanément dans le sens de l'intérêt général et prouver leur efficacité et leur performance. Pour assurer ce double objectif, les services publics réajustent leur manière d'agir et adoptent un modèle managérial largement inspiré de celui de l'entreprise.

Dans cette optique, les politiques de réforme sont engagées pour privilégier une démarche de rapprochement avec l'utilisateur citoyen afin de satisfaire ses besoins, tout en réduisant les coûts nécessaires à la production de ses services. Cette démarche est très souvent couronnée par l'évaluation de leur adéquation aux besoins des citoyens et aux « territoires » locaux. Ces réformes de l'État concernent l'ensemble des secteurs, et le social n'échappe donc pas à cette règle : il est profondément touché dans ses contours, ses missions et ses pratiques.

Ce processus trouve ses origines dans les premières lois sur la décentralisation qui ont fait émerger le rôle du local dans le social en favorisant le développement du partenariat entre secteurs publics et acteurs privés pour mieux répondre aux attentes des groupes et des populations ciblés par l'action publique. Avec la montée en

puissance de l'Europe dans la définition et le financement des politiques publiques nationales, l'intérêt général est désormais l'affaire de tous (l'État, l'Europe, secteur privé, secteur public).

L'émergence de ces différents acteurs se traduit par un développement et une diversification des projets menés dans le secteur associatif. Le financement sur projet fondé sur des appels d'offres, avec des cahiers des charges précis, favorise l'entrée dans le secteur social des opérateurs traditionnellement éloignés du social. Ces nouveaux opérateurs développent des expertises et des méthodologies conformes aux attentes des financeurs, ils entrent en concurrence (sur un même territoire, avec les mêmes publics) avec des associations de tailles différentes.

Ils mettent en avant leurs résultats (qualitatifs et quantitatifs) pour rivaliser et se démarquer du non-lucratif, considéré comme coûteux et inefficace. Ce mode opératoire accorde ainsi une place et un rôle grandissant au secteur privé dans l'action publique.

Les cahiers des charges et les appels à projet se répandant dans le secteur social, certains acteurs associatifs de terrain se sentent ignorés et marginalisés dans leurs élaborations. Leur expertise, leur connaissance des besoins de la population locale sont peu prises en compte dans la conception et la rédaction des appels à projets. Ces derniers imposent des thématiques précises ne recoupant pas toujours les problématiques relevées par le secteur associatif du territoire.

Ainsi se met en place une nouvelle gestion du secteur et un repositionnement des pouvoirs publics dans le financement et le choix des projets à mettre en œuvre, se répercutant sur toutes les composantes du social : usager, professionnel et employeur.

D'une part, sous l'impulsion de l'État et de ses réformes, le champ social ne cesse de s'élargir pour intégrer de nouvelles catégories d'usagers mal ou peu définies par les politiques sociales. D'autre part, les acteurs de la société agissent au quotidien pour repérer les problématiques et les publics peu ciblés, voire inconnus des institutions et des dispositifs classiques. Ces acteurs jouent un rôle déterminant dans l'extension du champ social et la redéfinition de ses frontières.

Enfin, l'Europe par ses directives et ses prérogatives introduit de nouveaux droits protégeant les personnes et limitant les pouvoirs des États nationaux. Elle participe ainsi à redessiner les contours du modèle social français. Les transformations du champ de l'intervention sociale se reflètent dans l'évolution des situations des personnes ou des groupes ciblés par les politiques sociales.

Nous nous appuyerons sur une vignette retraçant la trajectoire et la réalité de Solange alternant et combinant chômage-travail et assistance-activation mettant en évidence sa permanente insécurité. Par la précarité de sa situation, son rapport instable et insatisfaisant à l'intervention sociale, Solange interroge la catégorisation traditionnelle et les frontières du champ social.

#### ● « Faire du social »

● Après quelques mois de travail à temps partiel dans une entreprise de nettoyage industriel, Solange, quarante-huit ans, se retrouve au chômage. Selon son expression, elle « retourne à la case départ : le RSA ». Son employeur lui reproche d'arriver trop tard à son travail.

● Solange se trouve licenciée pour faute. Elle est soulagée, débarrassée du poids de ce travail épuisant et répétitif et de surcroît mal payé et en même temps inquiète quant à son avenir : elle se demande comment elle va payer son loyer, comment elle va aider son fils.

● Elle demande qu'on l'aide à se sortir de cette impasse. Sa voisine, Monique, lui conseille d'aller au CCAS (centre communal d'action sociale) de sa mairie pour demander des bons alimentaires, l'assistante sociale est très gentille et disponible. Sa permanence est le mardi après-midi. Elle se présente à l'entretien. L'assistante sociale lui conseille de se présenter à l'épicerie sociale (les bons alimentaires n'existent plus) et de réfléchir à un projet de reconversion professionnelle. Pour cela, elle doit commencer par s'inscrire à Pôle emploi. En revenant chez elle, elle croise Monique sur le marché et lui raconte son entrevue avec l'AS : « Elle me prend pour un cas social. Et en plus il faut que je fasse un projet professionnel, que je m'inscrive à pôle emploi, que j'aille à l'épicerie sociale ! » Solange est complètement perdue. Monique lui dit qu'elle connaît une voisine qui a besoin de quelques heures de ménage et de repas et aussi qu'on lui fasse des courses.